



Dettes familiales heritages

Par **vissen2909**, le **05/12/2011 à 23:53**

Bonjour,rnrnj ai mon frere qui as pas mal de dettes a payer(loyer impayer,frais hopitaux car papier pasq a jour ect). il est beneficiaire du rsa cmu ect. ils ne peux pas payer ses dettes qui cours depuis longtemps. rnnous n avons plus de parents, suis je dans l obligation de payer ses dettes si il lui arrive quelque chose?rnrnmerci

Par **cocotte1003**, le **06/12/2011 à 08:50**

Bonjour, absolument pas, ses dettes c'est ses dettes et il devra se débrouiller tut seul, cordialement

Par **Marion2**, le **06/12/2011 à 17:46**

En cas de décès de votre frère, s'il n'est pas marié ou s'il n'a pas d'enfant, il faudra refuser la succession auprès du greffe Tribunal de Grande Instance. Vous aurez 6 mois après son décès pour le faire.